

**Les droits différenciés concernent 50 700 étudiants extracommunautaires à la rentrée 2019, soit 38 % des étudiants extracommunautaires inscrits dans une formation concernée par leur mise en place. Introduits en 2019, les droits différenciés sont susceptibles de concerner les étudiants extracommunautaires nouvellement inscrits en diplôme national de licence, master ou cycle d'ingénieur à l'université. Parmi ces derniers, ceux dans le périmètre d'application sont désormais soumis à des droits d'inscription majorés par rapport aux droits communautaires, sous réserve d'exonération (par leur ambassade, l'établissement, etc.). Leur nombre a progressivement augmenté pour atteindre 96 600 à la rentrée 2021 (soit 70 % des étudiants internationaux susceptibles d'être concernés). Seuls 6 % de ces étudiants directement concernés doivent s'acquitter d'un tarif plein et 17 % sont totalement exonérés (7 % d'exonérations d'établissement et 10 % d'autres exonérations); ces proportions sont plus élevées en école d'ingénieur. Plus d'un étudiant international venant d'Afrique sur deux, susceptible d'être concerné, est partiellement exonéré des droits différenciés.**

## Droits différenciés : profil et évolution des étudiants internationaux concernés par leur mise en place depuis 2019

Les droits différenciés, mis en place à la rentrée 2019, s'intègrent au sein de la stratégie « Bienvenue en France » qui vise à accueillir davantage d'étudiants étrangers et dans de meilleures conditions en développant des mesures d'amélioration de l'accueil (cours de français langue étrangère – FLE –, cours en anglais, programmes de parrainage...). Ils sont susceptibles de concerner les étudiants extracommunautaires nouvellement inscrits en licence, master ou cycle d'ingénieur à l'université. Cette politique de droits d'inscription différenciés s'applique aux établissements d'enseignement supérieur publics qui dépendent du Ministère en charge de l'enseignement supérieur (*encadré Droits d'inscription différenciés*).

À la rentrée 2021, le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale<sup>1</sup> inscrits dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) est de 302 900, soit 11 % des effectifs d'étudiants de l'enseignement supérieur<sup>2</sup>. Ces derniers sont des étudiants de nationalité étrangère venant suivre des études supérieures en France après avoir obtenu un diplôme d'études secondaires étranger ou un baccalauréat français dans leur pays d'origine (*Définitions et champ*).

Parmi eux, 224 200 sont inscrits dans un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – concerné par la réforme des droits différenciés –, et 139 500 d'entre eux (soit 32 %) sont des étudiants extracommunautaires inscrits dans un diplôme national en licence, master ou cycle d'ingénieur à l'université. Pour la suite de cette étude, nous nous focaliserons sur cette population d'étudiants, à savoir les étudiants susceptibles d'être soumis à des droits d'inscription majorés par rapport aux droits communautaires (*Méthodologie*).

Parmi ces derniers, à la rentrée 2021, sept sur dix (96 600) sont soumis à des droits différenciés et environ trois sur dix ne rentrent pas dans le périmètre d'application (statuts de réfugié, résidents fiscaux...).

**Malgré la pandémie, une bonne tenue des effectifs d'étudiants extracommunautaires dans un établissement public sous tutelle du MESR**

Après une année de pandémie en 2020-2021 ayant provoqué un recul de la mobilité internationale (-12 200 étudiants entre les rentrées 2019 et 2020), essentiellement de la mobilité d'échange, la rentrée 2021 marque un rebond des effectifs d'étudiants internationaux dépassant leur niveau de 2019-2020 (+4 %) (*Tableau 1*). Cette hausse

1. Hors STS en apprentissage

2. SiES NI 22.11 « Les effectifs d'étudiants étrangers en mobilité internationale pendant la pandémie et un an après »

**TABLEAU 1 - Répartition des étudiants internationaux inscrits dans l'enseignement supérieur par nationalité et zone géographique de provenance\***

	Mobilité internationale				Dont étudiants extracommunautaires inscrits dans un diplôme nationale en licence, master ou cycle d'ingénieur dans un établissement public sous tutelle du MESR			
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Evolution 2021/2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Evolution 2021/2019
<b>Union Européenne</b>	<b>44 900</b>	<b>38 900</b>	<b>46 900</b>	<b>+4 %</b>	-	-	-	/
<b>Europe hors UE :</b>	<b>11 600</b>	<b>10 300</b>	<b>11 200</b>	<b>-3 %</b>	<b>3 600</b>	<b>3 700</b>	<b>3 400</b>	<b>-6 %</b>
Russie	3 600	3 300	3 500	-3 %	1 600	1 600	1 500	-6 %
Royaume-Uni (1)	2 100	1 700	2 200	+5 %	-	300	300	/
Autres hors UE	5 900	5 200	5 500	-7 %	1 900	1 700	1 500	-21 %
<b>Afrique dont :</b>	<b>138 200</b>	<b>141 400</b>	<b>149 200</b>	<b>+8 %</b>	<b>94 200</b>	<b>95 400</b>	<b>97 100</b>	<b>+3 %</b>
Maroc	36 500	37 200	38 800	+6 %	24 900	25 200	24 800	-0 %
Algérie	24 300	23 900	25 300	+4 %	18 900	18 500	19 200	+2 %
Sénégal	11 800	12 500	13 100	+11 %	9 200	9 700	10 100	+10 %
Tunisie	11 000	10 800	11 200	+2 %	5 800	5 700	5 600	-3 %
Côte d'Ivoire	7 700	8 200	8 500	+10 %	4 700	4 800	4 700	+0 %
Gabon	4 300	4 500	4 400	+2 %	3 100	3 200	3 000	-3 %
Cameroun	5 900	6 100	6 800	+15 %	2 500	2 400	2 600	+4 %
Congo	3 700	4 100	4 500	+22 %	2 600	2 800	3 000	+15 %
Autres Afrique	33 100	34 200	36 500	+10 %	22 500	23 100	24 100	+7 %
<b>Asie dont :</b>	<b>67 200</b>	<b>62 400</b>	<b>66 400</b>	<b>-1 %</b>	<b>27 200</b>	<b>26 900</b>	<b>27 200</b>	<b>+0 %</b>
Chine	27 300	24 900	24 700	-10 %	10 800	9 800	8 700	-19 %
Liban	6 000	7 300	9 600	+60 %	2 500	3 200	4 500	+80 %
Viet Nam	5 200	5 000	4 800	-8 %	3 000	3 100	3 000	+0 %
Turquie	2 500	2 500	2 900	+16 %	1 300	1 400	1 600	+23 %
Iran	2 100	2 100	2 200	+5 %	900	1 000	1 100	+22 %
Inde	300	300	300	+0 %	100	100	100	+0 %
Autres Asie	23 800	20 300	21 900	-8 %	8 600	8 200	8 200	-5 %
<b>Amérique dont :</b>	<b>27 300</b>	<b>22 600</b>	<b>26 400</b>	<b>-3 %</b>	<b>11 600</b>	<b>11 200</b>	<b>11 800</b>	<b>+2 %</b>
Brésil	5 000	4 300	4 600	-8 %	2 400	2 100	2 200	-8 %
Colombie	4 000	3 800	3 800	-5 %	1 400	1 300	1 400	+0 %
Haiti	1 800	2 200	2 600	+44 %	2 100	2 100	2 000	-5 %
Mexique	3 100	2 500	2 900	-6 %	1 400	1 700	2 000	+43 %
Etats-Unis	5 800	3 300	5 300	-9 %	900	800	900	+0 %
Canada	1 800	1 100	1 500	-17 %	400	300	400	+0 %
Autres Amérique	5 900	5 400	5 800	-2 %	3 100	2 900	2 900	-6 %
<b>Océanie</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>+0 %</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>+0 %</b>
<b>Apatrides ou non-déclarés</b>	<b>2 900</b>	<b>2 300</b>	<b>2 200</b>	<b>-24 %</b>	-	-	-	/
<b>Ensemble</b>	<b>290 500</b>	<b>278 300</b>	<b>302 900</b>	<b>+4 %</b>	<b>136 700</b>	<b>137 300</b>	<b>139 500</b>	<b>+2 %</b>

\* Tous les effectifs sont arrondis au centième, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total

1. Les étudiants en provenance du Royaume-Uni n'étaient pas considérés « extracommunautaires » en 2019-2020 et ne pouvaient donc pas être soumis aux droits différenciés. Ils ne sont donc pas comptabilisés en 2019 dans le total « Europe hors UE ».

Champ : France métropolitaine + DROM

Source : MESR-SIES

est particulièrement marquée chez les étudiants en provenance de l'Union Européenne, dont les effectifs avaient significativement diminué en 2020-2021, tandis que les étudiants en provenance d'Afrique – moins affectés par le recul des mobilités d'échange – voient leurs effectifs continuer de croître (+8 % par rapport à 2019-2020). Malgré un phénomène similaire de rebond d'inscriptions, le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale en provenance d'Asie et d'Amérique inscrits dans l'enseignement supérieur français à la rentrée 2021 reste inférieur au niveau de la rentrée 2019 (respectivement -1 % et -3 %). Les effectifs de la sous-population d'intérêt des droits différenciés des étudiants extracommunautaires en mobilité internationale inscrits dans un diplôme national en licence,

master ou cycle d'ingénieur dans un établissement public sous tutelle du MESR se sont maintenus en 2020 par rapport à 2019, et ce malgré la crise sanitaire. Les dynamiques de rebond d'inscriptions en 2021 semblent donc atténuées en comparaison à l'ensemble des étudiants internationaux. Les effectifs d'étudiants en provenance d'Afrique susceptibles d'être soumis aux droits différenciés augmentent à un rythme moins soutenu que l'ensemble des étudiants internationaux africains (+3 % entre 2019 et 2021 contre +8 %). Les étudiants en provenance d'Amérique susceptibles d'être concernés connaissent un rebond et un retour à un niveau légèrement supérieur à celui de 2019 (+2 %). Enfin, malgré l'intégration des effectifs d'étudiants du Royaume-Uni à partir de la rentrée 2020 (Tableau 1), les effectifs d'étudiants extra-

communautaires en provenance d'Europe inscrits dans les filières précédemment citées diminuent à la rentrée 2021 (3 400 étudiants en intégrant le Royaume-Uni, contre 3 600 à la rentrée 2019).

### Une augmentation graduelle du nombre d'étudiants internationaux directement concernés par les droits différenciés depuis la rentrée 2019

Si le nombre d'étudiants susceptibles d'être soumis aux droits différenciés reste relativement stable entre les rentrées 2019 et 2021, la population d'étudiants concernés *de facto* par ces derniers – qu'ils en soient exonérés partiellement, totalement ou qu'ils doivent

**TABLEAU 2 - Effectifs d'étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés par type de tarif en 2019, 2020 et 2021\***

Droits Différenciés	2019-2020		2020-2021		2021-2022		Evolution 2020/2019	Evolution 2021/2020
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
<b>Etudiant étranger extracommunautaire hors périmètre d'application des droits majorés (déjà inscrit en 2018-2019 ou inscrit en CPGE ou réfugié ou membre de famille de l'UE ou résident de longue durée ou résidence fiscale depuis plus de deux ans)</b>	<b>83 100</b>	<b>62,1</b>	<b>51 400</b>	<b>38,9</b>	<b>40 700</b>	<b>29,6</b>	<b>-38%</b>	<b>-21%</b>
<b>Etudiant étranger extracommunautaire dans le périmètre d'application des droits majorés</b>	<b>50 700</b>	<b>37,9</b>	<b>80 600</b>	<b>61,1</b>	<b>96 600</b>	<b>70,4</b>	<b>59%</b>	<b>20%</b>
dont Etudiant étranger extracommunautaire et <b>tarif plein</b>	1 200	0,9	3 200	2,4	5 900	4,3	160%	85%
dont Etudiant étranger extracommunautaire et <b>exonérations d'ambassades (exonérations partielles)</b>	300	0,2	700	0,5	900	0,6	149%	32%
dont Etudiant étranger extracommunautaire et <b>exonérations sur bourses du gouvernement français (exonérations totales)</b>	1 200	0,9	2 100	1,6	2 300	1,6	71%	6%
dont Etudiant étranger extracommunautaire et <b>exonérations d'établissement (exonérations totales)</b>	1 900	1,5	2 800	2,1	6 300	4,6	42%	127%
dont Etudiant étranger extracommunautaire et <b>exonérations d'établissement (exonérations partielles)</b>	39 200	29,3	62 600	47,5	69 700	50,8	60%	11%
dont Etudiant étranger extracommunautaire et <b>exonérations de partenariat avec un établissement étranger ou programmes communautaires ou internationaux d'accueil d'étudiants (Erasmus+...)</b> ou autre exonération hors plafond (empêché, à distance...) ... <b>(exonérations totales)</b>	3 800	2,8	6 000	4,6	7 700	5,6	58%	28%
dont Etudiant étranger extracommunautaire et <b>exonérations de partenariat avec un établissement étranger ou programmes communautaires ou internationaux d'accueil d'étudiants (Erasmus+...)</b> ou autre exonération hors plafond (empêché, à distance...) ... <b>(exonérations partielles)</b>	3 000	2,3	3 200	2,4	3 900	2,9	5%	23%
<b>Non renseigné</b>	<b>3 000</b>		<b>5 400</b>		<b>2 200</b>			
<b>Ensemble</b>	<b>136 700</b>	<b>100</b>	<b>137 300</b>	<b>100</b>	<b>139 500</b>	<b>100</b>		

\* Tous les effectifs sont arrondis au centième, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total. Les pourcentages sont calculés par rapport au total d'étudiants hors données non renseignées.

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements sous tutelle du MESR concernés par l'application des droits différenciés

Source : MESR-SIES

s'en acquitter au tarif plein – augmente fortement sur la période (+91 % en deux ans pour atteindre 96 600 étudiants à la rentrée 2021) et s'accompagne d'une baisse importante (-51 % en deux ans) des étudiants hors de leur périmètre d'application (inscrits en 2018-2019 ou inscrits en CPGE ou réfugiés ou membres de famille de l'UE ou résidents de longue durée ou résidents fiscal depuis plus de deux ans) (Tableau 2). Ce phénomène de substitution des étudiants hors périmètre d'application par les étudiants directement concernés par les droits différenciés s'explique en partie par le fait que, lors de leur mise en place à la rentrée 2019, ces droits ne s'appliquaient pas aux étudiants extracommunautaires déjà inscrits dans une formation de l'enseignement supérieur les

années précédentes. Or, la part représentée par ces derniers dans l'ensemble des étudiants extracommunautaires soumis aux droits différenciés diminue au fil des années, du fait de leur sortie de l'enseignement supérieur français et de leur remplacement par des étudiants nouvellement entrants. Conjointement, le nombre d'étudiants soumis au tarif plein des droits différenciés est multiplié par 5 en deux ans, passant de 1 200 étudiants en 2019-2020 à 3 200 en 2020-2021 et 5 900 en 2021-2022. Ainsi, parmi les étudiants inscrits dans une formation concernée par les droits différenciés, 4,3 % d'entre eux ont payé un tarif plein à la rentrée 2021 contre 0,9 % à la rentrée 2019. Les étudiants bénéficiaires de différents types d'exonérations – partielles

ou totales – voient également leur nombre augmenter. Parmi eux, les plus représentés sont les étudiants bénéficiant d'exonération partielle d'établissement; on en dénombre 39 200 en 2019, 62 600 en 2020 et 69 700 en 2021. A la rentrée 2021, un étudiant extracommunautaire susceptible d'être concerné sur deux bénéficie d'une exonération partielle d'établissement (contre 29 % en 2019 et 47 % en 2020). Les établissements exonèrent également totalement 6 300 étudiants en 2021, contre 2 800 en 2020 et 1 900 en 2019. Les étudiants bénéficiaires d'exonérations de partenariat avec un établissement étranger ou faisant partie d'un programme communautaire ou d'accueil des étudiants représentent quant à eux 8,5 % des

**TABLEAU 3 - Effectifs d'étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés par type de tarif regroupé en 2019, 2020 et 2021\***

Droits Différenciés	2019-2020		2020-2021		2021-2022		Evolution 2021/2019
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Tarif plein	1 200	2,4	3 200	3,9	5 900	6,1	+382%
Exonérations partielles	42 500	83,8	66 500	82,5	74 500	77,1	+75%
Exonérations totales	7 000	13,8	10 900	13,5	16 200	16,8	+132%
dont Exonérations totales d'établissement	1 900	3,8	2 800	3,4	6 300	6,5	+222%
<b>Ensemble</b>	<b>50 700</b>	<b>100</b>	<b>80 600</b>	<b>100</b>	<b>96 600</b>	<b>100</b>	<b>+91%</b>

\* Tous les effectifs sont arrondis au centième, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements sous tutelle du MESR concernés par l'application des droits différenciés

Source : MESR-SIES

étudiants étrangers susceptibles d'être soumis aux droits différenciés à la rentrée 2021, soit 11 600 étudiants : 7 700 d'entre eux bénéficient d'une exonération totale et 3 900 d'une exonération partielle (contre respectivement 3 800 et 3 000 à la rentrée 2019).

Les derniers types d'exonérations existantes se partagent entre les exonérations partielles d'ambassade, qui concernent 900 étudiants à la rentrée 2021, et les exonérations totales sur bourse du gouvernement français, qui exemptent 2 300 étudiants étrangers à la même période.

Dans l'ensemble, le contingent d'étudiants bénéficiaires d'exonérations totales ou partielles est quasiment multiplié par deux en 2 ans : le nombre d'étudiants étant totalement exonérés passe de 7 000 en 2019-2020 à 16 200 en 2021-2022 (17 % parmi les étudiants étrangers en mobilité internationale au sein du périmètre d'application des droits différenciés) ; le nombre d'étudiants étant partiellement exonérés passe de 42 500 en 2019-2020 à 74 500 en 2021-2022 (soit respectivement 84 % et 77 % des étudiants directement concernés) (Tableau 3).

### Peu d'étudiants au tarif plein des droits différenciés mais davantage en formations d'ingénieurs

Si parmi l'ensemble des étudiants internationaux directement concernés par l'application des droits différenciés en 2021, 6 % d'entre eux doivent s'acquitter d'un tarif plein et 17 % sont totalement exonérés (7 % d'exonérations d'établissement et 10 % d'autres exonérations), ces proportions sont

les plus élevées dans les formations d'ingénieurs où elles atteignent respectivement 17 % et 36 %. Les formations d'ingénieurs présentent donc logiquement la proportion d'exonérations partielles la plus faible (inférieure à 50 % dès 2019-2020). A l'inverse, en filières de santé PACES/PASS (Première Année Commune aux Etudes de Santé/ Parcours d'Accès Spécifique Santé), bien que la part d'étudiants partiellement exonérés diminue d'année en année, elle reste largement plus élevée que pour l'ensemble des filières et concerne plus de 9 étudiants internationaux sur 10 en 2021-2022. Seuls 3 % des étudiants concernés sont totalement exonérés en PACES/PASS, contre 17 % en moyenne. Ces tendances étaient déjà très marquées à la rentrée 2019 où la quasi-totalité (97 %) des étudiants en santé bénéficiaient d'une exonération partielle et où près d'un étudiant en formations d'ingénieur sur deux était totalement exonéré des droits différenciés.

En cursus Licence à l'université – hors licence professionnelle –, à la rentrée 2021, 83 % des 44 500 étudiants concernés bénéficient d'un type d'exonération partielle, 12 % d'une exonération totale et 5 % s'acquittent du tarif plein des droits différenciés : alors que les effectifs d'étudiants concernés augmentent, la part d'étudiants bénéficiant d'exonérations partielles diminue au profit des exonérations totales et des tarifs pleins (Tableau 4). De même, en cursus Master, les exonérations totales et les tarifs pleins des droits différenciés, même si cela reste encore minoritaire, sont plus fréquents : 5 % des étudiants internationaux concernés doivent s'acquitter d'un tarif plein des droits différenciés à la rentrée 2021 (même proportion qu'en cursus Licence)

contre 2 % à la rentrée 2019. En revanche, les étudiants en cursus Master bénéficient plus souvent d'une exonération totale que les étudiants en cursus Licence : 19 % des étudiants en mobilité internationale s'inscrivant en Master au sein du périmètre d'application des droits différenciés sont totalement exonérés.

### Plus d'un étudiant international sur deux, venant d'Afrique et susceptible d'être concerné, partiellement exonéré des droits différenciés

Entre 2019-2020 et 2021-2022, la proportion d'étudiants extracommunautaires inscrits dans un diplôme national en licence, master ou cycle d'ingénieur dans un établissement public en provenance d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie et non concernés par les droits différenciés diminue plus vite qu'ailleurs (Graphique 1). Dans le cas des étudiants internationaux en provenance d'Afrique, cela s'explique notamment par le fait que, dans un contexte de fléchissement global du nombre d'inscrits en mobilité internationale en France en 2020-2021, l'Afrique – notamment subsaharienne – reste la seule zone géographique dont les effectifs d'étudiants augmentent à la rentrée 2020. En conséquence, la proportion d'étudiants primo-arrivants potentiellement soumis à l'application des droits différenciés dans les établissements concernés est plus importante aux rentrées 2020 et 2021 chez les étudiants africains que pour l'ensemble des étudiants internationaux.

Par ailleurs, plus d'un étudiant africain en mobilité internationale sur deux (57 %) bénéficie d'une exonération partielle des

**TABLEAU 4 - Répartition des étudiants internationaux au sein du périmètre d'application des droits différenciés par type de filière d'inscription en 2019, 2020 et 2021\***

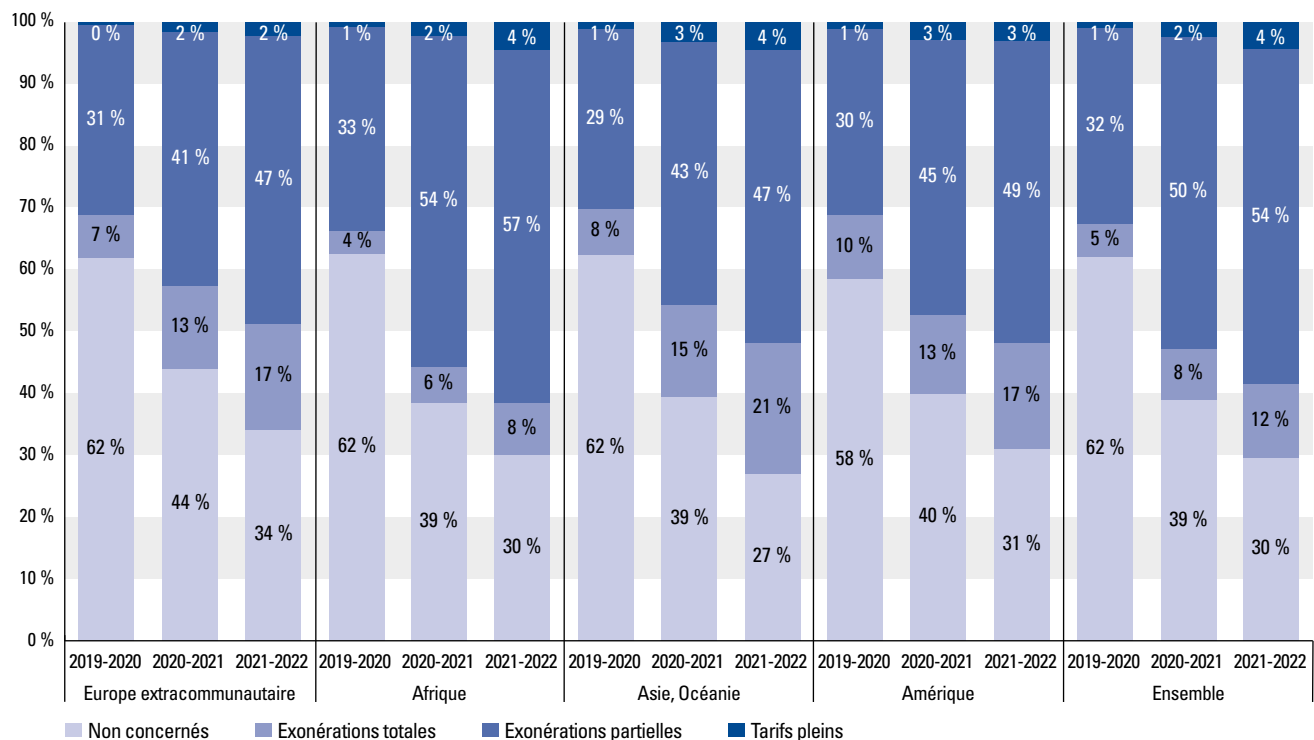
Type de filière	2019-2020				2020-2021				2021-2022			
	Tarifs pleins	Exo. partielles	Exo. totales	Effectifs	Tarifs pleins	Exo. partielles	Exo. totales	Effectifs	Tarifs pleins	Exo. partielles	Exo. totales	Effectifs
Cursus Licence	3 %	90 %	7 %	20 100	3 %	90 %	7 %	34 600	5 %	83 %	12 %	44 500
Cursus Master	2 %	83 %	14 %	21 400	4 %	81 %	15 %	32 800	5 %	76 %	19 %	37 200
Licence professionnelle	1 %	86 %	13 %	2 100	1 %	70 %	29 %	2 200	6 %	74 %	20 %	2 100
PACES/PASS	1 %	97 %	2 %	1 100	5 %	93 %	2 %	1 200	6 %	91 %	3 %	1 000
Formations d'ingénieurs	4 %	49 %	47 %	4 200	12 %	50 %	38 %	6 500	17 %	47 %	36 %	7 900
DUT	4 %	87 %	9 %	1 300	3 %	90 %	7 %	2 200	7 %	87 %	6 %	900
Master enseignement	0 %	76 %	24 %	200	1 %	82 %	17 %	500	4 %	85 %	11 %	700
Autres formations	2 %	77 %	21 %	300	9 %	69 %	22 %	700	11 %	73 %	16 %	2 300
<b>Ensemble</b>	<b>2 %</b>	<b>84 %</b>	<b>14 %</b>	<b>50 700</b>	<b>4 %</b>	<b>83 %</b>	<b>14 %</b>	<b>80 600</b>	<b>6 %</b>	<b>77 %</b>	<b>17 %</b>	<b>96 600</b>

\* Tous les effectifs sont arrondis au centième, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Champ : France métropolitaine + DROM, établissements sous tutelle du MESR concernés par l'application des droits différenciés

Source : MESR-SIES

**GRAPHIQUE 1 - Répartition des étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés par continent en 2019, 2020 et 2021**



Champ : France métropolitaine + DROM, établissements sous tutelle du MESR concernés par l'application des droits différenciés  
Source : MESR-SIES

droits différenciés en 2021-2022, soit une proportion significativement plus élevée que chez les étudiants en provenance d'autres continents (47 % pour l'Europe hors pays communautaires, 47 % pour l'ensemble Asie et Océanie et 49 % pour l'Amérique en 2021-2022). Par conséquent, seuls 8 % des étudiants en mobilité internationale venant d'Afrique bénéficient d'une exonération totale des droits différenciés à la rentrée 2021, alors qu'ils sont 12 % en moyenne pour l'ensemble des étudiants internationaux susceptibles d'être concernés, et 21 %

des étudiants en provenance d'Asie ou Océanie. Cette proportion est à mettre en lien avec le fait que les étudiants en mobilité internationale en provenance du continent africain s'inscrivent plus souvent à l'université que les autres étudiants mobiles, sachant que les filières universitaires (notamment les cursus Licence, Master, PACES/PASS et DUT) sont les filières avec la plus forte proportion d'étudiants bénéficiant d'exonérations partielles (Tableau 4).

Dans l'ensemble, la proportion d'étudiants extracommunautaires inscrits dans un

diplôme national d'un établissement public sous tutelle du MESR s'acquittant de la totalité des droits différenciés augmente d'année en année (de 1 % à la rentrée 2019 à 4 % à la rentrée 2021) mais reste légèrement plus faible chez les étudiants en provenance d'Amérique et d'Europe extracommunautaire (respectivement 3 % et 2 % à la rentrée 2021).

**Louise Vinet,  
Louis Bodelin, Guirane Ndao,  
MESR-SIES**

### Droits d'inscription différenciés

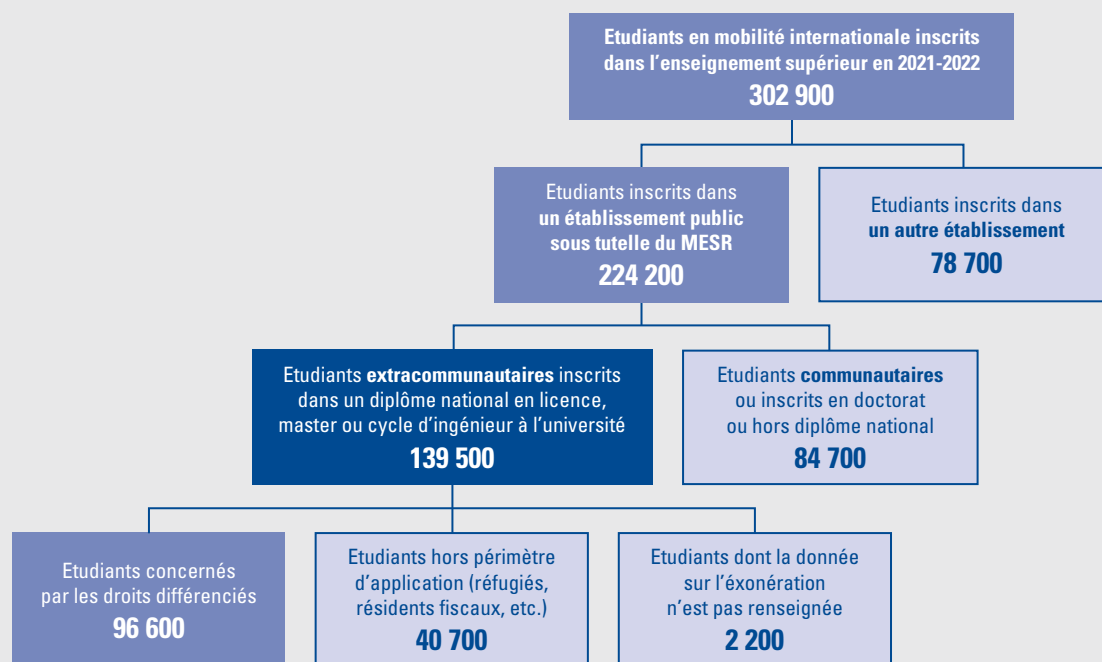
Le Premier ministre a annoncé en novembre 2018 le lancement d'une stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, reposant sur trois piliers : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ; la mise en place de droits d'inscription différenciés, accompagnée d'une politique forte d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements d'enseignement supérieur, qui permettra de financer ces mesures d'accueil ; et le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

La mise en place des droits d'inscription différenciés concerne les étudiants étrangers non ressortissants d'un Etat de l'Union européenne, dits « extracommunautaires », qui n'étaient pas inscrits en 2018-2019 dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESR ou un centre de français langue étrangère (FLE) et qui s'inscrivent en licence,

en master ou dans une formation préparant le diplôme d'ingénieur dans un établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle du MESR (ensemble des diplômes figurant en annexe de l'arrêté du 19 avril 2019). Certaines catégories d'étudiants sont néanmoins exclues de ce périmètre : étudiants ressortissants d'un pays membre de l'EEE (Espace Economique Européen), d'Andorre, de Monaco, du Québec<sup>3</sup>, de Suisse ; étudiants inscrits en CPGE, en doctorat, en 3<sup>e</sup> cycle de santé ou en HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) ; étudiants bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou enfants d'un bénéficiaire de tels statuts ; étudiants porteurs d'une carte de résident de longue durée ; étudiants ayant déclaré leur foyer fiscal ou étant rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans.

<sup>3</sup>. Les étudiants québécois ne pouvant être discernés de l'ensemble des étudiants canadiens dans nos bases de données, tous les étudiants canadiens sont considérés dans cette étude comme « extracommunautaires » et par conséquent potentiellement soumis à l'application des droits différenciés.

## Méthodologie : champ des étudiants étrangers en mobilité internationale susceptibles d'être soumis aux droits différenciés en 2021-2022



Champ : France métropolitaine + DROM, y compris Mayotte  
Sources : MESR-SIES Hors STS en apprentissage

### Sources, champs et définitions

**Sources :** MESR-SIES / Système d'information SISE, enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MEN-MESR-DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

**Champ de l'étude :** France métropolitaine et DROM.

#### Définitions

**Les étudiants résidents étrangers :** étudiants de nationalité étrangère qui ont obtenu leur baccalauréat sur le territoire français (3 % du total des étudiants français et résidents étrangers). Le nombre d'étudiants dans

l'ensemble correspond à la somme des étudiants en mobilité internationale, des étudiants français et des étudiants étrangers résidents.

**Les étudiants étrangers en mobilité internationale :** étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger. Ils correspondent à une population venant suivre des études supérieures en France après une scolarité dans leur pays d'origine.

Les effectifs d'étudiants en mobilité internationale sont directement calculés à partir des informations collectées pour 96 % des étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur au 15 janvier 2021. Pour 4 % des étudiants, principalement inscrits en formations paramédicale et sociale et en écoles privées hors contrat, la notion d'étudiant en mobilité internationale est estimée.

### Pour en savoir plus

- Lefeuvre, I., Ndao, G., « Parcours et réussite des étudiants étrangers en mobilité internationale », Note d'information enseignement supérieur et recherche n° 20.10, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES, juillet 2020.
- Lefeuvre, I., « Les étudiants étrangers en mobilité de diplôme universitaire en 2017-2018 », Note Flash enseignement supérieur et recherche n° 04, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES, février 2019.
- Ndao, G., « Les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur en 2020-2021 en progression constante », Note d'information enseignement supérieur et recherche n° 21.14, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES, décembre 2021.
- Fiches 6.18, 6.19 et 6.20 de Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (RERS) 2022 – MESRI septembre 2022
- Bodelin, L., Vinet, L., Ndao, G., « Les effectifs d'étudiants étrangers en mobilité internationale pendant la pandémie et un an après », Note d'information enseignement supérieur et recherche n° 22.11, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES, décembre 2022.

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/statistiques](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/statistiques)  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)